

ARR2026-012

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT
A Monsieur Manuel GUIBERT
Septième Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL014CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL015CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à la création des postes de Vice-Présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n° DE016CS040626, en date du 04 juin 2026, relative à l'élection des Vice-Présidents du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL031CS040626, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL019CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative à la création des commissions,

Considérant que Monsieur Manuel GUIBERT a été élu Septième Vice-Président du SYDEV par les membres du Comité syndical lors de la séance du 04 juin 2026,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Manuel GUIBERT, septième Vice-Président, bénéficie d'une délégation de fonctions dans le domaine des finances - contrôle de gestion, des ressources humaines, de la logistique, de l'administration générale et des affaires juridiques, du foncier, de l'informatique, et notamment pour :

- La mise en œuvre d'activités ou de missions liées au domaine de compétences susvisé,
- La mise en œuvre des programmes annuels arrêtés par le Bureau.

Dans le domaine des Finances – Contrôle de gestion, cela implique d'assurer :

- La fonction d'ordonnateur, notamment la signature :
 - Des bordereaux de mandats et de titres et toutes autres pièces comptables,
 - Des états des restes à réaliser,
 - Des opérations d'ordre non budgétaires,
 - Des états d'intégration des opérations réalisées pour compte de tiers,
 - Des certificats administratifs,
 - Des demandes de subventions (hors participation des demandeurs) notamment celles de l'Etat, de l'ADEME, du CAS FACE, de l'Europe, de la Région, du Département et des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers et téléphoniques, et les conventions afférentes
- La contractualisation d'emprunt, de ligne de trésorerie et de carte achat dans la limite des crédits votés au budget,
- La réalisation d'opérations de remboursements anticipés temporaires et de retirages d'emprunts en vue de réduire les charges d'intérêts et optimiser la trésorerie,
- Les flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes ou rattachés (facturation, avance de trésorerie non budgétaire...),
- Les décisions mentionnées à l'article L.1618-2 du CGCT relatif à la dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- L'octroi d'une autorisation de commencement des travaux avant la décision d'attribuer une subvention,
- La conclusion des avenants aux marchés publics et aux actes de sous-traitance ayant pour unique objet un changement de coordonnées bancaires, de dénomination sociale, de numéro de SIRET ou un strict changement d'adresse du titulaire à la suite d'un déménagement, un transfert de contrat à une nouvelle entité juridique à la suite d'une restructuration n'emportant pas d'incidence financière, pour tout type de marché,
- Le paiement des droits, impôts, taxes et redevances.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Manuel GUIBERT pour :

- Prendre toute décision dans le domaine des marchés publics, à l'exception de la conclusion des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants et des décisions relatives aux groupements de commandes relatifs à ces marchés publics,
- Prendre toute décision dans le domaine des marchés publics, à l'exception de la conclusion des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée, de leurs avenants exclus de la présente délégation de fonction et des décisions relatives aux groupements de commandes relatifs à ces marchés publics,
- Présider la Commission « Finances et moyens généraux »,
- Organiser et présider le Comité Social Territorial, ou toute autre instance qui pourrait s'y substituer.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Manuel GUIBERT pour signer dans les domaines relevant de ses fonctions déléguées :

- Les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs avenants, dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée,
- Les décisions de résiliation, d'affermissement de tranches, de reconduction des marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée,
- Tous les avenants aux marchés publics et aux actes de sous-traitance ayant pour unique objet un changement de coordonnées bancaires, de dénomination sociale, de numéro de SIRET ou un strict changement d'adresse du titulaire à la suite d'un déménagement, un transfert de contrat à une nouvelle entité juridique à la suite d'une restructuration n'emportant pas d'incidence financière, pour tous les marchés publics du SYDEV quel que soit leur montant hors taxes,
- Des contrats d'emprunt, de ligne de trésorerie et de carte achat, ainsi que leurs avenants,
- Les conventions et autres contrats,
- Les décisions et arrêtés,
- Les courriers,
- Toutes les mainlevées de cautions et la libération des retenues de garantie, pour tous les marchés publics du SYDEV quel que soit leur montant hors taxes,
- Tout acte ou document validé en instance délibérative et pour lequel le Président est habilité à signer par délibération,
- La signature de tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou document d'arpentage relatif au domaine foncier du SYDEV,
- Toute décision concernant la gestion des sinistres, notamment les déclarations de sinistre auprès des assureurs, les dépôts de plainte en cas de vol ou dégradation des biens appartenant ou mis à la disposition du SYDEV, la signature des procès-verbaux d'expertise et de tout autre document en lien avec la gestion des sinistres,
- Tout autre document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Cette délégation de signature est accordée pour les matières relevant de la compétence du Comité syndical, pour les matières déléguées au Président et pour les matières relevant des compétences propres du Président.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Monsieur Manuel GUIBERT, 7^{ème} Vice-Président, délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent FAVREAU, Président du SYDEV, délégation de fonction est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général du SYDEV.

ARTICLE 6 :

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026



Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature du délégataire :